

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 19 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 19 Décembre à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

11 Décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	11

Présents : Mme CORDEVANT, M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETE et M. TORDEUX.

Absents excusés : M. BUREAU et M. RAVERDY

Signature d'une convention entre le syndicat de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne et le S.I.T.US – Prolongation des lignes scol'tus n°101 et 401 desservant les établissements scolaires du 1^{er} degré.	Rapport
	N°4

Du fait de la suppression du financement, par l'Etat, des contrats aidés, les Communes adhérentes au Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne ont décidé de réduire leurs frais d'accompagnement des élèves de maternelle et de primaire.

Aussi, il a été demandé au SITUS de prolonger la ligne 101 afin de desservir toutes les écoles maternelles et primaires de la Commune de Crouy. Des aménagements ont été également apportés sur la ligne 401.

Cette desserte complémentaire à l'intérieur de la commune de Crouy est totalement prise en charge financièrement par le Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne. La participation financière comprenant la totalité des kilomètres commerciaux a été chiffrée à 3 624,39€ T.T.C. (base 2017) pour une exploitation pour la période du 13 novembre 2017 au 06 juillet 2018.

Pour la prochaine année scolaire, soit une autre solution sera mise en place par le Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne, soit une nouvelle convention sera conclue avec le SITUS pour maintenir les aménagements de circuits.

Cette convention sera signée par le Président du Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne et le Président du SITUS.

Il est précisé que la convention n°26/2015 signée, entre le Président du Syndicat du Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne et le Président du S.I.T.U.S, le 26 mars 2015 demeure en l'état.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical du SITUS de donner leur accord.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat de Regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne relative à la prise en charge financière de la prolongation des lignes SCOL'TUS n°101 et 401, selon les conditions exposées dans le rapport.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
21 DEC. 2017

Affiché, le 21 Décembre 2017
Pour extrait conforme,

